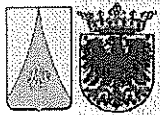


**ZONE DE POLICE 5313
LESSE ET LHOMME**



Province de Namur
Arrondissement de Namur

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 27 DECEMBRE 2017 A 20H00

Présents : *Madame Corine MULLENS, Bourgmestre f.f. de Rochefort, Présidente du Conseil de Police de la Zone 5313 Lesse et Lhomme ;
Monsieur Yvan PETIT, Bourgmestre de Houyet, membre du Collège de police ;
Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Christian, BECHET Carine, DAVIN Christophe,
DE BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien, DELCOMMINETTE René,
LAVIS Thierry, MARION Rose-Marie, MATAGNE Christian, THERASSE Rudy,
Conseillers.*

Excusé(s) : *Mesdames et Messieurs BILLIET Léonard, JAMIN Nathalie et ROBA Fabienne
Conseillers.*

Chef de Zone : *CDP Pierre JACOBS.*

Secrétaire de Zone : *Monsieur Didier FRIPIAT.*

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

EN SÉANCE PUBLIQUE

031/2017 : PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE POLICE

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la Loi du 1er décembre 2006 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 2012 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Vu l'extrait du PV du Conseil Communal de Rochefort en sa séance du 3 décembre 2012 relatif à l'élection des Conseillers de police;

Vu l'Arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2012 validant l'élection des conseillers de police de Rochefort ;

Vu la délibération 108/2017 prise par le Conseil Communal de Rochefort en sa séance du 7 juin 2017 relative au remplacement de membres démissionnaires du Conseil de police ;

Attendu la lettre de démission de Monsieur Yvon HERMAN, datée du 10 février 2017, par laquelle il signifie sa démission de son mandat de Conseiller de police ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Yvon HERMAN ;

Considérant que Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, a démissionné de son poste de premier suppléant de Monsieur Yvon HERMAN, en date du 26 avril 2017 ;

Considérant que Monsieur René DELCOMMINETTE, deuxième suppléant de Monsieur HERMAN, remplit à la date de ce jour toutes les conditions d'éligibilité et qu'il ne se trouve pas dans des cas d'incompatibilité prévus par la Loi du 7 décembre 1998 susvisée ;

Par ces motifs,

Madame la Présidente invite Monsieur René DELCOMMINETTE à prêter entre ses mains le serment suivant : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux Lois du peuple belge ».

032/2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 8 NOVEMBRE 2017

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil de police du 8 novembre 2017 tel qu'établi par Monsieur Didier FRIPIAT, Secrétaire du Conseil de police ;

A L'UNANIMITE

***DECIDE** de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil de Police.*

033/2017: BUDGET 2018 DE LA ZONE DE POLICE LESSE ET LHOMME - ADOPTION

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment les articles 27, 34 et 40 ;

Vu l'article 11 de l'A.R. du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP56 du 20.11.17 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police;

Vu le projet de budget 2018 élaboré par Messieurs Pierre JACOBS, Chef de Zone, Didier FRIPIAT, Secrétaire de Zone et par Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial ;

Vu l'avis de la commission budgétaire visée à l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Considérant que les recettes ordinaires à l'exercice propre sont évaluées à 5.222.549,73 € ;

Considérant que les dotations communales s'élèveront, pour l'année 2018, à 1.579.756,89€, soit une majoration de 3% ;

Considérant que les dépenses ordinaires à l'exercice propre s'élèvent à 5.163.340,75 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses en personnel : 4.731.848,01 €
- Dépenses de fonctionnement : 357.272,03 €
- Dépenses de transferts : 8.000 €
- Dépenses de dette : 66.220,71 €

Considérant que le projet de budget se solde à l'exercice propre par un boni budgétaire de 59.208,98 € ;

Considérant que ce boni est compensé par les résultats suivants :

- Les recettes ordinaires pour exercices antérieurs s'élèvent à 23.400 € ;
- Un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire de 219.200 € ;
- Un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire de 136.591,02 € ;

Considérant que les dépenses extraordinaires s'élèvent à 222.200 € ;

Par ces motifs ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'arrêter les budgets ordinaires et extraordinaires pour l'exercice 2018 de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme aux chiffres suivants :

1. Service ordinaire :

- Recettes : 5.382.540,75 €
- Dépenses : 5.382.540,75 €
- Solde : 0,00 €

2. Service extraordinaire :

- Recettes : 222.200,00 €
- Dépenses : 222.200,00 €
- Solde : 0,00 €

Expédition de la présente décision, ainsi que ses annexes, sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ainsi qu'à Monsieur le Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la fonction publique.

034/2017: MODIFICATION DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LA ZONE DE POLICE LESSE ET LHOMME

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, spécialement ses articles 47 et 116 à 119;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police (PJPo);

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel du Cadre administratif et logistique ;

Vu la délibération du Conseil de police du 26 juin 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone Lesse et Lhomme, modifié par le Conseil de police le 25 juin 2003 et le 26 juin 2007;

Revu sa délibération 026/17 prise en séance du 8 novembre 2017 ;

Vu la délibération 090/17 du Collège de police en date du 6 décembre 2017;

Attendu l'approbation de la modification du cadre opérationnel par le Comité de concertation de base de la Zone de police Lesse et Lhomme en sa séance du 13 décembre 2017;

Attendu la note du Collège de police du 23 octobre 2017, relative au fonctionnement de la Zone de police et les perspectives à l'horizon 2024 ;

Considérant que le Conseil a marqué son accord pour que la Zone de police dispose d'un cadre opérationnel en adéquation avec ses besoins dans le but de mieux remplir ses missions et garantir un vrai service à la population dans les années à venir ;

Considérant que le cadre opérationnel de la Zone de police contient deux agents de police qui n'ont jamais été recrutés ni utilisés comme tels ;

Considérant que les agents de police ne disposent pas de toutes les compétences policières mais doivent malgré tout dorénavant être équipés et armés de la même manière qu'un inspecteur ;

Considérant qu'il est proposé de transposer le cadre des agents de police (- 2 AGP) en inspecteurs (+ 2 INP), portant de la sorte le nombre d'inspecteurs à 39, ceci sans modification du total de membres opérationnels ;

Ouï le rapport du Chef de corps ;

Par ces motifs ;

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier le cadre opérationnel de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme en retirant deux agents de police et en portant le nombre d'inspecteurs de police à 39 au lieu de 37.

Le cadre opérationnel de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme est dorénavant déterminé comme tel :

Cadre	Grades	Cadre organique
Officier	Commissaire divisionnaire	1
	Commissaire	3
Moyen	Inspecteur principal	11
Base	Inspecteur	39
Agent	Agent	0
TOTAL		54

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la bonne attention de Monsieur le Gouverneur ainsi qu'au Ministre wallon des affaires intérieures pour l'exercice de la tutelle.

035/2017 : ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR DE POLICE SUPPLÉMENTAIRE : OUVERTURE D'UNE PLACE VACANTE DANS LE CADRE DU CYCLE DE MOBILITÉ 2017-04 – MISE EN PLACE AU 1ER MAI 2018

Le Conseil de police ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu les articles VI.II.8 à VI.II.71 PJPo1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 26 juin 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone Lesse et Lhomme, modifié par le Conseil de police le 25 juin 2003, le 26 juin 2007 et le 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération 026/17 du Conseil de police en sa séance du 8.11.17 ;

Attendu la note du Collège de police du 23 octobre 2017, relative au fonctionnement de la Zone de police et les perspectives à l'horizon 2024 ;

Considérant que le Conseil a décidé lors de sa dernière séance le recrutement d'un inspecteur supplémentaire pour répondre aux besoins actuels et futurs de la zone de police dans le but de mieux remplir ses missions et garantir un vrai service à la population dans les années à venir ;

Par ces motifs ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

- de déclarer vacant un emploi d'inspecteur membre du service Interventions de la Zone de police (voir profil en annexe) ;

- de recourir à la réserve de recrutement qui sera créée à la suite du recrutement d'un inspecteur de police pour une fonctionnalité équivalente dans le cycle de mobilité 2017-04 et qui restera valable jusqu'à la date de publication du premier cycle de mobilité 2018.

- de fixer la mise en place effective au 1^{er} mai 2018 conformément aux engagements budgétaires.

036/2017 : ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu et l'article 234, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 42, §1, 1^o,a) et 92 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement ses article 90 et 124;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu sa délibération 8/2017 du 22.02.17 ayant pour objet la fourniture de matériel informatique ;

Vu la délibération 088/2017 prise par le Collège de police en sa séance du 6 décembre 2017 ;

Vu la note DRI-2017/11830 du 19/10/17 relative à l'arrêt des configurations Windows XP ;
Considérant que DRI a informé les zones de police qu'elle n'offrira plus de support pour les configurations Windows XP à partir du 2/01/2018 et qu'il ne sera plus possible de se connecter au réseau police « Hilde » à partir du 2/4/2018.

Considérant que les services de la Zone de police disposent encore de 15 ordinateurs sous licence Windows XP qu'il n'est pas possible de migrer sur Windows 7 ;

Considérant que cette migration devrait intervenir avant avril 2018 ;

Vu la note du CP Marc MATHIEU, Directeur de l'Appui, en date du 4 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 15 nouveaux PC pour l'année 2017 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2017 ;

Par ces motifs ;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

Article 1.

Il sera passé un marché -dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 6.729 EUR - ayant pour objet la fourniture de quinze (15) ordinateurs mini pc;

Article 2.

Le marché dont il est question à l'alinéa 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2017. Elle sera financée sur fond propre, par un transfert du budget ordinaire vers le budget extraordinaire.

Article 4

La présente décision annule et remplace la délibération 08/2017 prise par le Conseil de police en sa séance du 22/02/17 ;

Divers

- Information : arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 11 décembre 2017 approuvant la modification budgétaire 2017/02 de la Zone de police.

- Information : en date du 13 décembre 2017, la Ville de Rochefort a reçu notification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017, aux termes duquel « Madame Leslie WIRTZ est déchue de son mandat originaire de conseillère communale de la Ville de Rochefort ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés. ». Par conséquent, il est mis fin de plein droit au mandat de membre du Conseil de police de madame Leslie WIRTZ, conformément à l'article 21 LPI.

La présidente prononce le huis-clos à 20h45.

A HUIS-CLOS

[...]

Fin de la séance à 21h00.

Fait à Rochefort, le 27 décembre 2017.

Approuvé par le Conseil de police en sa séance du 7 mars 2018.

Le Secrétaire,

Didier FRIPIAT



La Présidente du Conseil de police,

Corine MULLENS